

Liste des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES – Dominique COSTANZI – Annie DELASTRE - Henri PELLETIER – Michèle BECHET -- Hélène BERT– Martine SOUGEY - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET - Jean-Michel LOSA – Emmanuel SANTO – Marie JARA – Bertrand LAVAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Corine LEMARIEY a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET

Rarib SALIM a donné pouvoir à Michèle BECHET

Bruno BRUGNACCHI a donné pouvoir à Henri PELLETIER

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Absents : Caroline HUMEZ - José SALVADOR – Benoît GAUDIN – Franck AGACI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Michèle BECHET a accepté de remplir cette fonction

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Information du Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Robin NIER, conseiller municipal de la liste « Varcès un Engagement » lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal par un courrier reçu en mairie le 11 septembre 2023.

En application de l'article L . 270 du Code Electoral, M. Dominique CONSTANZI, qui est le suivant de liste, est donc devenu conseiller municipal à compter de cette date.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Annexe : Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

3. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises concernant les **marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Marché de travaux – Réfection de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne - Lot°2 Renfort de charpente (reconsultation après marché infructueux) : attribution à CRT – Charpente Renfort Traitement (49130 Sainte Gemmes sur Loire)	3 juillet 2023	66 700,00 € H.T, soit 80 040,00 € TTC
Groupement de commandes entre les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset (coordonnateur) et Vif pour les marchés de service de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs enfance : attribution des marchés à la SARL GUILLAUD TRAITEUR (38260 La Côte Saint André)	19 juillet 2023	Prix d'un repas : 3,20 H.T, soit 3,38 € TTC) Prix d'un goûter : 0,80 € H.T, soit 0,84 € TTC
Marché de Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de place de la république et la création d'une poche de stationnement : attribution au groupement d'entreprises Alp'Etudes (mandataire) – 38430 Moirans / Alt.Urbaine / Aktis	1 ^{er} août 2023	Forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 98 000 € H.T, soit 117 600 € TTC; Forfait de rémunération de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 4 200 € H.T, soit 5 040 € TTC ; Forfait de rémunération de la mission ACI (Assistance pour la Consultation et l'Information du Public) : 9 525 € H.T, soit 11 430 € TTC.
Groupement de commande constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Vizille, Varcès Allières et Risset, Echirolles, Le Pont de Claix, Sassenage, Meylan, Saint-Egrève, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Eybens, Seyssins et Gières - Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Evacuation et traitement des déchets des centres techniques municipaux – Lot 1 (Evacuation et traitement des déchets encombrants) : attribution à la SAS LELY Environnement (38430 Voreppe)	27 juillet 2023	Montant maximum : 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois : suppressions et créations de poste

☞ Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Les suppressions sont proposées après avis du Comité Social Territorial (CST).

Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression
- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière
- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé

que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 1^{er} septembre 2023	
D'un poste permanent d'Animateur à temps complet au service enfance et jeunesse suite au départ d'un agent.	D'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet au service éducation et périscolaire pour son remplaçant.

Le Comité Social Territorial du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ces créations d'emplois à temps non-complet et suppressions de postes.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les créations et suppressions de poste ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Nouvelle définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Varcès

☞ Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2000.153 du 5 décembre 2000 mettant en place l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la commune,

Considérant que l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique met fin aux dérogations sur la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, la collectivité doit passer aux 1607 heures par an au plus tard le 1er Janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.029 du 30 mars 2021, établissant une nouvelle définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Varcès ;

Vu la délibération n°2021.063 du 6 juillet 2021 modifiant les modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des repos compensateurs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) du 12 septembre 2023 sur la présente délibération ;

Les règles de la présente délibération sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de Varcès-Allières et Risset dans les conditions précisées ci-dessous.

Cette nouvelle organisation du temps de travail s'appliquera à compter du 1er septembre 2023. **(Les nouveautés par rapport à l'ancienne délibération sont les articles 4 à 6).**

Article 1 :

Les dispositions de la délibération n°2021.029 du 30 mars 2021 portant définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Varcès sera définitivement abrogée au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 :

Il est rappelé les données statutaires suivantes :

- **Durée hebdomadaire**
La durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder :
 - 48 heures.
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
 - Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.
- **Durée quotidienne**
La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.
Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est de 12 heures.
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- **Déroghations**
Des dérogations sont possibles :
 - par décret si l'objet du service public l'exige (par exemple, pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),
 - par décision du chef de service, si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.
- **Les temps de travail annualisés**
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
 - de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
 - de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- Les cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ». Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail de manière que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures).

Les cycles de travail sont définis par délibération du conseil municipal.

La délibération fixe la **durée des cycles**, les **bornes quotidiennes** et hebdomadaires, les **conditions de repos et de pause**.

Les cycles sont définis par service ou par nature de fonction.

Article 3 :

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

- La durée annuelle légale du travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Pour un temps complet à Varcès sur 52 semaines	
Nb d'heures annuelles de l'année (35h42 x 52 semaines)	1856,9
Nb d'heures de congés (35h42 x 5)	- 178,6
4j repos compensateurs (4j x 7h08)	-28,5
Nb de jours fériés forfait 7j x 7h08	-49,9
<i>Total intermédiaire</i>	1600
Heures de solidarité à faire	7
Total d'heures réelles à Varcès	1607

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire lissé, en vigueur au sein de la commune, est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents. Selon la durée hebdomadaire de travail, les agents peuvent bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- Plusieurs cas sont possibles :

- **Les agents non annualisés, à temps complet**

Ils doivent organiser leur temps de travail selon l'une des modalités suivantes :

- **Sur 39h42 une semaine et 31h42 la semaine suivante** (soit une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours) **avec 26 jours de RTT fixés sur 1 jour fixe toutes les 2 semaines.**
- **Sur 35h42 chaque semaine en travaillant 4 jours et demi** (avec une demi-journée de RTT fixe par semaine).
- **Sur 35h42 chaque semaine en travaillant sur 5 jours.**

Pour rappel, organiser un plein temps de 35h par semaine, sur 4 jours, n'est pas possible à Varcès.

Concernant les RTT, les agents à temps plein bénéficient de 26 jours de RTT fixes, conformément à la délibération 2000.153 du 5 décembre 2000. Chaque Responsable de Service, valide le cycle de travail des agents dont il a la responsabilité et transmet au service RH le détail du cycle et le cadre théorique horaire (planning).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent proportionnellement le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

➤ **Les agents annualisés**

Les agents annualisés sur année civile ou scolaire, ont à réaliser 1607 heures de façon lissée sur une période de 12 mois, pour un temps complet. Pour les temps non complet ce total de 1607 heures est proratisé au temps de travail.

➤ **Les agents à temps non complet (TNC) et à Temps Partiels (TP)**

Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, le temps de travail annuel est proratisé selon la quotité de travail. Les personnels à temps partiels ou à temps non-complets demeurent sur une durée du travail calculée par 35^{ème} et ne bénéficient pas de RTT. La modalité d'organisation du temps de travail retenue n'est pas au choix de l'agent mais définie par le responsable et le service Ressources Humaines.

Un temps partiel ou un temps non-complet non annualisé de 77% à 80% doit s'organiser sur 4 jours hebdomadaires ou sur 3,5 jours selon les besoins du service.

• **Mise en place de 4 jours de repos compensateurs :**

Pour tous les agents, à temps complet, annualisés ou non, l'augmentation du temps de travail de 42 minutes hebdomadaires permet d'être dans la légalité des 1607 heures et génère **4j de Repos Compensateurs**.

Ces 4 jours de Repos Compensateurs sont organisés ainsi :

- 2 jours figés : 1 jour le vendredi de l'ascension et 1 jour sur un pont de l'année par décision du Maire à définir chaque année ;
- 2 jours de pose libre pour l'agent.

Ces 4 jours sont proratisés au temps de travail de l'agent.

De plus, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent proportionnellement le nombre de jours de repos compensateur que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

• **La modulation du temps de travail, plages fixes et variables**

Horaires variables

L'article 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000 dispose que l'assemblée délibérante détermine l'organisation et les modalités de mise en œuvre des horaires variables.

La philosophie des horaires variables, d'après le statut, est : d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents et de renforcer l'efficacité du service public.

Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonction laissés à la libre appréciation des agents afin de concilier qualité de vie personnelle et obligation de service.

La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être organisée, sous réserve des nécessités du service qui sont prioritaires.

La « modulation du temps de travail » : un dispositif dit de "**crédit-débit**" peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre.

L'organisation des horaires variables doit tenir compte des missions spécifiques des services et des heures d'affluence du public.

Légalement, elle doit comprendre :

- une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à 4 heures par jour,
- ou des plages fixes d'une durée minimale de 4 heures par jour, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

La modulation du temps de travail concerne (personnels titulaires et non titulaires) : les personnels administratifs, l'ensemble des cadres (à partir des besoins des services et de l'ouverture des services au public).

A l'exception : des agents annualisés (ATSEM, Multi-accueil, animateurs en lien direct avec les enfants ou les jeunes...), des agents de terrain des services techniques, de certains agents qui assurent l'entretien et à des animateurs du Centre Socioculturel.

Il en est de même pour certains services à contraintes particulières notamment dont les cycles de travail les amènent à travailler les samedis ou autre...

Pour rappel, la modulation permet à un agent, lorsqu'il a travaillé en dehors des plages horaires habituelles de rééquilibrer le « débordement » par un allègement de son temps de travail les journées suivantes. La modulation peut s'organiser selon des règles de plages fixes et variables, en extrémités de journée ou durant la pause méridienne. Il s'agit là d'une souplesse de fonctionnement proposée aux agents, sous réserve de la continuité du service, notamment les services en lien direct avec les administrés.

Les instruments de décompte du temps de travail (badgeuse ou feuille de pointage) étant obligatoires, un décompte du temps de travail accompli chaque jour par agent devra être effectué (feuille de pointage) par l'agent et validé par le responsable.

Il est proposé ainsi des plages fixes (durant lesquelles la présence des agents est requise) et des plages variables (durant lesquelles les agents pourront moduler leurs horaires de travail).

Ainsi pour la commune de Varcès, il a été décidé des plages fixes et variables suivantes :

7h30 - 9h30	9h 30 - 11h30	11h30-14h			14h - 16h30	après 16h30
Plages variables	Plages fixes	Plages variables	Pause déjeuner *	Plages variables	Plages fixes	Plages variables

* Pause déjeuner flottante dont la durée minimum décomptée est de 45 min.

Au-delà de cette règle générale, il est autorisé aux agents de la Commune de Varcès, sous réserve de continuité de service, pour les agents ayant la possibilité de moduler leur temps de travail, de terminer leur demi-journée **une fois par semaine à 11h ET une fois par semaine à 16h**.

Au regard des missions confiées aux Directeurs et Responsables de services et des contraintes liées à des réunions en soirée, l'organisation de l'aménagement du temps de travail par plages fixes et variables peut être dérogée pour respecter le temps de repos quotidien de 11 heures. Il leur appartient de remplir leur fiche horaire toutes les 4 semaines et de les faire valider par la direction générale des services.

- La journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est à réaliser avant la fin mars de chaque année, au choix :

- En travaillant 7 heures de plus : pour les agents à temps complet, proratisées au temps de travail de l'agent.
- En travaillant un jour de RTT (initialement prévu de manière fixe).
- En déduisant des heures de récupérations déjà faites.

Article 4 :

Les horaires d'été

En raison des fortes chaleurs, **suite à la cellule de crise canicule du 21 juin 2022, une organisation des services communaux a été décidée et s'est appliquée durant les étés 2022 et 2023.**

Cette organisation avait été présentée au Comité Technique du 30 juin 2022.

L'objectif est de limiter la présence des agents sur leur lieu de travail, quand les missions le permettent et quand les bureaux ne sont pas adaptés, lors des plus hauts pics de chaleurs de la journée, soit l'après-midi. Durant cette période, les plages fixes que l'on a définies en délibération sont suspendues.

Il est proposé de maintenir cette organisation les étés selon les modalités suivantes :

Dans la mesure du possible, les services communaux ouvrent leurs portes au public, de mi-juin à fin août, **de 8h à 14h non-stop du lundi au vendredi.**

Les services contraints par des horaires fixes et une nécessité de présence auprès des usagers ne peuvent pas être concernés par cet aménagement.

Ainsi, les agents concernés par cette mesure peuvent effectuer leurs **35h42** hebdomadaires (proratisées au temps de travail) avec la **possibilité de commencer à partir de 6h (7h, ou 8h...) en journée continue selon les nécessités de services à établir avec le responsable.**

Pour des raisons pratiques, certains agents, bien que la mairie ou les locaux soient fermés au public après 14h, devront continuer à travailler pour faire leurs heures quotidiennes ou pour des réunions prévues ou autres travaux.

Les services non concernés :

- le multi-accueil ;
- la résidence autonomie ;
- les accueils de loisirs ;
- les ATSEM.
- La bibliothèque ;
- L'Oriel ;
- Le Guichet Unique ;
- Les agents dont les bureaux sont dotés de climatiseurs.

Article 5 :

A compter du 1^{er} septembre 2023, à leur demande, les **ATSEM** (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) seront, durant les périodes scolaires, **en journée continue de 7h30 à 17h15** (pour les ATSEM qui sont sur le temps périscolaire) avec une pause incluse de 20 minutes consécutives par jour à prendre entre 10h45 et 11h20 ou entre 13h30 et 14h30 selon l'organisation définie par le directeur d'école et les enseignants.

Elles gardent les mêmes missions.

Le nombre d'heures restant à effectuer pour certaines ATSEM (en fonction de leur temps de travail créé en Conseil municipal) sera effectué au service enfance et jeunesse.

La mesure sera à réévaluer au bout d'un an pour savoir si cela sera prolongé.

Article 6

Travail le samedi, le dimanche, les jours fériés et les nuits :

Pour des missions très particulières, certains agents peuvent être amenés à travailler le samedi, le dimanche, les jours fériés ou les nuits :

- pour réaliser des interventions lors d'astreintes ou des festivités : services techniques, police municipale, les affaires générales...
- pour célébrer les mariages : les affaires générales...
- pour assurer les élections : les affaires générales et autres agents concernés...
- pour la régie de la salle de l'Oriel,
- ou tout autre évènement ou manifestation ponctuelle.

En fonction de la mission et des agents, ces heures sont soit récupérées, soit déjà incluses dans l'annualisation, soit payées.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la nouvelle définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Varcès-Allières-et-Risset telle que présentée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Rapport Social Unique (RSU) 2022

- ☞ Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le rapport Social Unique (RSU) est obligatoire et doit être élaboré chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de notre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

En application de l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le RSU pour l'année 2022 a été soumis au comité technique du 12 septembre 2023. Ce dernier a émis un avis favorable sur ce RSU.

Un document de synthèse du RSU 2022 est soumis à l'examen du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Annexe : Présentation du RSU 2022

☞ Le conseil municipal prend acte

EDUCATION

7. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2022 - 2023

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance.

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, la commune de Saint-Martin-d'Hères a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les classe ULIS de Saint-Martin-d'Hères de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS de Saint-Martin-d'Hères.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset contribuera aux charges énoncées dans cette convention, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2022-2023, un montant de 1 067.68 €.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Varcès-Allières-et-Risset jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes

Annexe : Convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

8. Règlement du marché de la commune

- ☞ Rapport présenté par M. Henri PELLETIER, Maire-adjoint en charge de la dynamique communale et des travaux.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset est dotée d'un marché, essentiellement de produits alimentaires, qui se tient le samedi de 7 h 00 à 13 h 30.

Il apparaît pertinent que ce marché soit désormais doté d'un règlement afin de préciser ses modalités de fonctionnement.

En application de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de règlement a été soumis, pour avis, à la Présidente du syndicat des commerçants non sédentaires de l'Isère. Cette dernière n'a pas remis d'avis à la commune.

Ce projet de règlement a également été soumis, pour avis, à Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'aux commerçants fréquentant le marché.

Ce projet de règlement est à présent soumis à l'examen du Conseil Municipal

Il fera ensuite l'objet d'un arrêté de police du Maire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce règlement du marché de la commune
- **APPROUVE** sa mise en application à compter du 1^{er} octobre 2023

Annexe : Règlement du marché

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

9. Rapport du mandataire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022

- ☞ Rapport présenté par M. Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Président.e	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directeur.trice général.e	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements).
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés.
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA.
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières...
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;

- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants.
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais.
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés.
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

Perspectives de développement :

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

b) Situation financière de la SPL ALEC

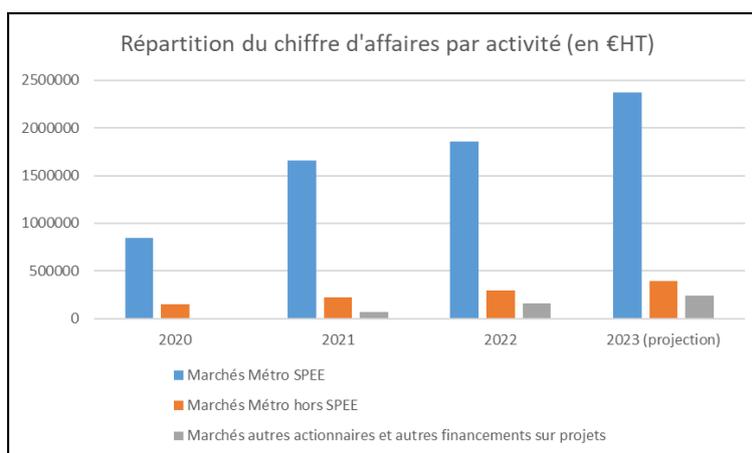
Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

c) Evolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Varcès-Allières-et-Risset n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par commune de Varcès-Allières-et-Risset à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de
--	--------------------------	---------------------	---------

	d'administration		nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin- d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	.Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAI	Cédric GANDAI	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021

de Mesage			
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)
- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la commune de Varcès-Allières-et-Risset au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- Assemblées spéciales des 18/01/22, 02/05/22 et 11/10/22,
- Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) du 01/02/22.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le COOC s'est réuni le 1^{er} février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil municipal **PREND ACTE** des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Annexes : Rapport de gestion

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

☞ Le conseil municipal prend acte

10. Rapports 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

☞ Rapport présenté par Mme / M Jean-Luc CORBET, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains sont communiqués au Conseil Municipal de chaque commune membre de Grenoble-Alpes Métropole.

Ces deux rapports, et leurs synthèses, sont téléchargeables en utilisant les liens suivants :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces rapports pour l'exercice 2022.

URBANISME-AMENAGEMENT

11. Dénomination d'un rond-point : rond-point de la Pommeraie

☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Le rond-point situé à l'intersection de l'impasse de la Pommeraie, de la rue de Mazetière, de la route du Martinais d'en Haut et de l'impasse de la Fontanelle est, pour l'instant, sans nom.

Le Conseil Municipal **DENOMME** ce rond-point « rond-point de la Pommeraie ».

Annexe : Vue aérienne figurant le rond-point

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

12. Dénomination d'un rond-point : rond-point des Grenouilles

- ☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Le rond-point situé à l'intersection de la sortie « Saint-Paul-de-Varces » de l'autoroute A 51 et de la route du Martinais d'en Haut est, pour l'instant, sans nom.

Le Conseil Municipal **DENOMME** ce rond-point « rond-point des Grenouilles ».

Annexe : Vue aérienne figurant le rond-point

☞ Vote adopté à la majorité :

Pour : 23

Contre : 1 (J-M LOSA)

Abstention : 1 (B. LAVAUX)

13. Renouvellement de la convention consultance architecturale

- ☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Depuis de nombreuses années, la commune de Varcès-Allières-et-Risset a conclu un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (C.A.U.E. de l'Isère) pour la consultance architecturale.

La dernière convention conclue entre le CAUE et notre commune a été signée le 30 juin 2020, après avoir été approuvée par le Conseil Municipal du 18 février 2020 (délibération n° 2020.013). Cette convention, d'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, doit donc être renouvelée.

En conséquence, est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention qui a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (C.A.U.E. de l'Isère), sur le territoire de la Commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

Annexe : Convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

14. Attribution d'une subvention pour les 100 ans du 93^e RAM

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

En 2024, le 93^e régiment d'artillerie de montagne célébrera le centenaire du régiment « *De Roc et de Feu* » au quartier de Reyniès à Varcès-Allières-et-Risset.

Cet événement mettra en avant les savoir-faire de cette unité des troupes de montagne. Des événements marquants seront organisés tout au long de l'année 2024 : cérémonies d'ouverture du centenaire, ascension de 100 sommets, lancement d'une bande dessinée, montée de l'Alpe d'Huez, expositions, séminaires...

Cet anniversaire s'inscrit dans la politique de rayonnement et de recrutement de l'armée de Terre. Il contribue, par la participation d'un public nombreux, au renforcement du lien entre l'armée de Terre et sa Nation dans son bassin géographique de rattachement, le Dauphiné.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'allocation d'une subvention de 500 € à l'amicale des officiers du 93^e RAM, pour les aider dans l'organisation des 100 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces subventions au compte 6574, « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Annexe : Présentation de l'événement

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité